

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312277-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Protocole transactionnel dans le cadre des marchés 2016-501581 à 2016-501586 relatifs aux prestations de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord par la Société CLINITEX.

Vu le rapport DMG/2022/374

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société CLINITEX Grand Lille Sud, dans les termes du projet ci-joint, pour un montant de 158 704,92 €, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend qui oppose le Département du Nord à la Société CLINITEX Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016- 501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586) ;
 - de verser à la société CLINITEX Grand Lille Sud la somme globale et définitive d'un montant de 158 704,92 € ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2022.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) et Monsieur BRICOUT.

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 25.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	44 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL non-inscrite)
Contre :	26 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD,

Dont le siège est sis Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° DMG/2022/374 du 26 septembre 2022,

ci-après dénommé « *le Département* »,

d'une part,

Et :

CLINITEX Grand Lille Sud, immatriculé au Registre du Commerce de sous le n° 792 115 115 Lille Métropole dont le siège social est Rue Jacques Messager à Templemars représentée par Monsieur Edouard PICK, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée « *l'entreprise* » ou « *Clinitex Grand Lille Sud* »,

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties » ou individuellement « Partie »

PARAPHER

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT, PAR UN PREAMBULE QUI FAIT
PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION**

1. Dans le cadre de ses compétences, le Département du Nord se doit d'assurer le nettoyage des collèges dont il a la charge. Pour ce faire, le Département a passé un accord cadre mono attributaire avec allotissement géographique pour confier cette prestation à des sociétés de nettoyage. Clinitex Grand Lille Sud était titulaire des lots 1 (marché n°2016-501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586). L'ensemble de ces lots a été notifié le 18 novembre 2016 pour s'achever le 17 novembre 2020.

2. Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier Ministre, par le biais du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, a interdit les déplacements de la population. Ainsi sur une période courant du 17 mars au 11 mai 2020 dite de « confinement », l'activité des collèges a été suspendu dans le Département du Nord par une décision en date du 16 mars 2020 prise par le Président du Département du Nord.

Cependant, à compter du 2 mai 2020, les activités de nettoyage ont pu reprendre au sein des collèges.

3. L'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit de limiter l'indemnisation des titulaires d'accord cadre au seul cas d'annulation d'un bon de commande. Or le Département du Nord n'a pas annulé mais suspendu les bons de commande émis dans le cadre du marché de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord.

4. Le titulaire s'estimant lésé par la décision de suspension des bons de commande a demandé réparation de son préjudice par un courriel et le versement par le Département du Nord, d'une indemnité forfaitaire pour compenser les pertes subies pendant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

Le Département du Nord a refusé le principe d'une indemnité forfaitaire, préférant se baser sur les pertes réelles subies par le titulaire.

Dans ce contexte, Clinitex Grand Lille Sud a introduit un recours devant le Tribunal administratif de Lille le 3 juin 2021. Conscients de leur intérêt commun à mettre un terme à ce litige et éviter la voie contentieuse, le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud ont engagé des discussions et ont convenu les engagements et concessions réciproques stipulés ci-après.

5. Ainsi Clinitex Grand Lille Sud et le Département du Nord ont arrêté la somme de 158 704,92 € au titre des concessions réciproques dont le détail est repris à l'article 2 ci-dessous comme montant de l'indemnité transactionnelle.

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

6. Compte tenu des concessions réciproques ainsi effectuées, le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel (ci-après « le Protocole »).

CECI ÉTANT PRÉCISÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme, par des concessions réciproques, au différend né entre le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution du marché nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016- 501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586) sur la période courant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET COMPTE ENTRE LES PARTIES

Les Parties conviennent que :

Le DEPARTEMENT DU NORD reconnaît devoir à Clinitex Grand Lille Sud la somme de **158 704,92 €** au titre du règlement de l'indemnité transactionnelle. Cette somme est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Frais pris en compte dans le calcul	Montant en €
Coûts salariaux CE - MAN	12 826,91
Coûts salariaux non indemnisés	68 378,38
Maintien de salaire Maladie / Garde d'enfants	8 559,00
Coût Services Support	39 495,99
Coût GAP	5 920,22
Coût DA	8 203,99
Coût amortissements machines	5 880,88
Coût immobilier, assurances multirisques et charges locatives	6 497,62
Electricité, gaz, eau, affranchissement, services bancaires	2 341,21
Téléphonie, crédit-bail véhicule	600,72
Montant à verser	158 704,92

* *L'indemnisation n'ayant pas pour objet des prestations réalisées, elle n'est dès lors pas assujettie à la TVA.*

PARAPHERSES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le département du Nord s'engage à verser à Clinitex Grand Lille Sud la somme visée à l'article 2. sur le compte bancaire dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

Crédit du Nord 	RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN										
Titulaire du compte CLINITEX GRAND LILLE SUD	Agence de domiciliation Lille Metropole										
RIB	<table border="1"><thead><tr><th>Banque</th><th>Agence</th><th>Numéro de compte</th><th>Clé RIB</th></tr></thead><tbody><tr><td>30076</td><td>04113</td><td>10947600200</td><td>26</td></tr></tbody></table>	Banque	Agence	Numéro de compte	Clé RIB	30076	04113	10947600200	26		
Banque	Agence	Numéro de compte	Clé RIB								
30076	04113	10947600200	26								
IBAN	FR76 3007 6041 1310 9476 0020 026										
BIC	NORDFRPP										

Ces versements seront effectués par le Département du Nord par mandat administratif, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole, telle que définie à l'article 7.

Monsieur le Payeur départemental est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE CLINITEX GRAND LILLE SUD

En contrepartie des engagements pris par le Département du Nord dans le cadre du présent Protocole, Clinitex Grand Lille Sud renonce définitivement et irrévocablement à toute réclamation, notamment pécuniaire, demande de pénalité, instance ou action, à l'encontre du Département du Nord et qui serait liée à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 1 du présent document durant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

ARTICLE 5 - PORTÉE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel constitue une transaction régie par les principes issus des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il fait obstacle, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

PARAPHES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEX GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

En conséquence, sont définitivement réglés les différends nés ou à naître pouvant exister entre les Parties, et elles seules, au titre des conditions d'exécution des marchés mentionnés à l'article 1 du présent Protocole durant la période du 17 mars 2020 au 30 avril 2020

Ainsi, les Parties renoncent à toute réclamation complémentaire ou supplémentaire en principal, intérêts et capitalisation d'intérêts, ainsi qu'à tous droits, actions et prétentions, au titre de l'objet du Protocole. La signature du présent Protocole emporte renonciation générale, réciproque et définitive des Parties à toute instance ayant le même objet que le présent Protocole qui tendraient à remettre en cause le caractère intangible du présent accord entre les Parties.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent Protocole d'accord transactionnel doit être exécuté de bonne foi.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement au présent Protocole.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent Protocole d'accord transactionnel entre en vigueur au jour de sa notification à Clinitek Grand Lille Sud après avoir été signé par les Parties.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent Protocole d'accord transactionnel sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Monsieur Christian POIRET
Le Président du Département du Nord

Pour Clinitek Grand Lille Sud

[Nom, prénom et qualité
du signataire]

PARAPHERSES

LE DÉPARTEMENT DU NORD	CLINITEK GRAND LILLE SUD
------------------------	--------------------------

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Protocole transactionnel dans le cadre des marchés 2016-501581 à 2016-501586 relatifs aux prestations de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord par la Société CLINITEX.

Le Département du Nord disposait de six marchés relatifs au nettoyage de locaux et de vitrerie, de prestations de plonge et prestations annexes dans les collèges du Département du Nord allotis de la façon suivante :

- Lot 1 : Arrondissement d'Avesnes n° 2016-501581
- Lot 2 : Arrondissement de Cambrai n° 2016-501582
- Lot 3 : Arrondissement de Douai n° 2016-501583
- Lot 4 : Arrondissement de Dunkerque n° 2016-501584
- Lot 5 : Arrondissement de Lille n° 2016-501585
- Lot 6 : Arrondissement de Valenciennes n° 2016-501586

Durant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, le Département du Nord a suspendu des bons de commande émis dans le cadre des marchés sus-visés.

De ce fait, la Société CLINITEX Grand Lille Sud, titulaire de l'ensemble de ces marchés, s'estimant lésée a demandé à être indemnisée.

Le Département du Nord et la Société CLINITEX, avec discussions et concessions réciproques, ont convenu d'une indemnité basée sur les pertes réelles subies par la Société pendant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

C'est ainsi qu'il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec la société CLINITEX Grand Lille Sud, annexé au présent rapport, pour un montant de 158 704,92 euros, somme globale forfaitaire et définitive qui mettra fin au litige.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société CLINITEX Grand Lille Sud, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, pour un montant de 158 704,92 euros, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend qui oppose le Département du Nord à la Société CLINITEX Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016- 501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586) ;

- de verser à la société CLINITEX Grand Lille Sud la somme globale et définitive d'un montant de 158 704,92 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP001	16008E01	14 857 800	8 510 391	158 704,92

Loïc CATHELAIN
Vice-Président